

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2015-01)

L'an 2015, le 23 février, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (37) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSON	GUILHAMET Georges
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette – PUYAL Bernard - BIDEGARRAY André
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SOUVERBIELLE Jean – GARCIA Sylvie - LUCANTE Michel
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME J. Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain – LEDIN Claudie
NAY	CHABROUT Guy - VILLACAMPA Martine - GRAND Philippe
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etait représenté (1) : AUBUCHOU-AUROUX Laurent

Avaient donné pouvoir (9) : CANTON Marc (pouvoir donné à GUILHAMET Georges) ; DEBATY Marie-Joëlle (pouvoir donné à LESCLOUPE François) ; MOURA Patrick (pouvoir donné à CASSOU Michel) ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange (pouvoir donné à LANNETTE Maurice) ; ASSE Christine (pouvoir donné à CASTAIGNAU Serge) ; SAINT-JOSSE Jean (pouvoir donné à SOUVERBIELLE Jean) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (pouvoir donné à VILLACAMPA Martine) ; GIRONDIER Michel (pouvoir donné à CHABROUT Guy) ; BOURDAA Bruno (pouvoir donné à PETCHOT-BACQUE Christian).

Assistait à la séance : RODRIGUEZ Pierre, maire d'Assat

Date de la convocation : 17 février 2015

Objet : Ingénierie appel à projets Centre-bourgs : convention Ville de Nay/CCPN

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération du 22/09/2014, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est associée à la candidature de la Ville de Nay pour l'appel à projets national de revitalisation des centre-bourgs.

La candidature de la Ville de Nay a été retenue au mois de novembre 2014.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec la commune de Nay pour la mise en œuvre et le financement de l'ingénierie de mise en œuvre du projet (projet de convention ci-joint).

Une partie de cette ingénierie concerne en effet la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre de ses compétences.

Le montant total du budget d'ingénierie, défini dans le dossier de candidature à l'appel à projets centres-bourgs et dans la convention FNADT, s'élève à 460 000 € HT. Le montant total du FNADT attribué en cofinancement par l'Etat s'élève à 242 000 € (52,61 %).

Les dépenses d'ingénierie suivantes de la Communauté de communes du Pays de Nay sont retenues.

- Personnel :
 - Economie-commerce (30%) : 13 500 €
 - Développement touristique (30%) : 15 000 €
 - Culture-patrimoine (80%) : 26 000 €.
- Etudes :
 - Etude technique préalable réhabilitation Usines Berchon : 50 000 € HT
 - Charte d'enseigne et de façade : 8 000 € HT
 - Artisans d'art : 9 000 € HT
 - Centralité touristique de la Ville de Nay (Office de tourisme, développement numérique, mobilités douces, cheminements/parcours ville) : 75 000 € HT.

Dans le cadre de l'encaissement des subventions FNADT, elles donneront lieu aux écritures comptables et refacturations entre la commune de Nay et la CCPN telles que précisées à l'article 3 de la convention.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 27 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention avec la Commune de Nay pour la mise en œuvre et le financement de l'ingénierie de mise en œuvre du projet de revitalisation centre-bourgs ;

2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Ch Bay
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Etude de faisabilité pour la valorisation des activités d'eaux-vives

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique du Pays de Nay, l'attractivité du territoire passe par l'organisation et la structuration des activités de pleine nature, en lien avec les territoires voisins (logique de bassins de consommation des loisirs).

Le territoire communautaire dispose d'une offre touristique et de loisirs de pleine nature conséquente, comptant notamment les activités d'eaux vives, pratiquées sur le gave de Pau (bases nautiques à Montaut, aire de mise à l'eau / débarquement à Lestelle-Bétharram, club canoë-kayak USCN à Nay).

D'autres offres d'accueil sont présentes (base de loisirs de Baudreix, Piscine Nayéo), directement en lien avec les activités nautiques.

L'arrivée de la véloroute en 2015 est un élément important en termes d'accès à l'offre nautique.

La combinaison des activités d'eaux-vives et de la véloroute permettra de travailler sur une mise en tourisme du territoire, en y associant les offres de découverte du territoire et les offres d'accueil (hébergements).

En termes de pratiques, ces activités sont actuellement proposées sur un tronçon de descente débutant dans les Hautes-Pyrénées pour arriver jusqu'à Montaut / Lestelle, principalement. Un tronçon jusqu'à Nay / Baudreix est aussi régulièrement parcouru.

D'autres offres sur l'ensemble du parcours sont présentes : base Sports Nature à St-Pé de Bigorre, stade d'eaux-vives à Pau. En 2017, se tiendront également les championnats du monde de canoë-kayak.

Dans le cadre d'une valorisation des activités d'eaux-vives, il convient de réfléchir globalement à l'échelle du bassin du Gave de Pau, entre les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs acteurs sont concernés (institutionnels, fédérations sportives, collectivités, CDOS, clubs, associations, entreprises), qu'il conviendra d'associer à ce projet.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'étudier en premier lieu la faisabilité du parcours.

Cette mission technique sera confiée à la fédération de canoë-kayak, comité des Hautes-Pyrénées, qui dispose des compétences techniques et humaines pour la réaliser.

Le contenu de la mission :

- Etat des lieux du parcours entre les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques
- Coordination des acteurs (clubs, entreprises, fédérations départementales)
- Définition du programme de valorisation (aménagements éventuels, etc.).

En parallèle et en complément, l'analyse de l'offre touristique sera menée par les offices de tourisme du périmètre concerné.

La valorisation de la filière des activités d'eaux-vives permettra de proposer une gamme de produits et de séjours nautiques, articulés avec les infrastructures d'accueil et l'offre de découverte locale, tant en direction d'une clientèle de loisirs ou en villégiature, qu'en direction d'un public sportif.

Le coût de cette mission s'élève à 4 350 € nets, à partager à part égale avec la Communauté de communes du Pays de Lourdes.

Après avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission Tourisme en date du 5 décembre 2014 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la réalisation de cette mission
2. **AUTORISE** le Président à mener toute action nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Office de Tourisme – Avance sur subvention 2015

(Rapporteur : M. CASSOU)

Pour faire face aux dépenses de l'Office de Tourisme avant le vote du Budget 2015, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention annuelle de la Communauté de communes.

En 2014, la subvention votée s'élevait à 207 200 euros. Il est proposé de verser une avance d'un montant de 80 000 euros.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 27 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

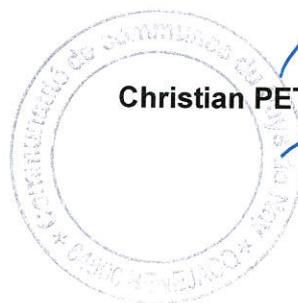
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme une avance sur subvention annuelle pour un montant de 80 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Aménagement des forges d'Arthez d'Asson : offre de concours en nature à la commune d'Arthez d'Asson

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur des forges d'Arthez d'Asson, la CCPN souhaite aménager une aire de stationnement et d'observation du site sur la parcelle B 525 sise sur le territoire de la commune d'Arthez d'Asson.

Afin que l'accès à cette aire de stationnement et d'observation se fasse dans les meilleures conditions, il est apparu nécessaire de goudronner la portion de la voie communale dite Route des Aoules qui longe la parcelle B 525 (138 m²). L'opération permettrait également d'aménager une aire de retournement permettant aux véhicules de sortir dans les meilleures conditions de sécurité.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représente cette opération, il est proposé de faire une offre de concours en nature à la commune d'Arthez d'Asson pour réaliser le goudronnage de la portion de la Route des Aoules attenante à la parcelle B 525.

La prestation correspondante à l'offre de concours en nature est estimée à 2 208 € HT pour un coût total d'aménagement de 8 500 € HT (aménagement du parking, installation d'une clôture de protection et d'un portail).

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 28 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à réaliser une offre de concours en nature à la commune d'Arthez d'Asson concernant le goudronnage de la portion de la route des Aoules attenante à l'aire de stationnement et d'observation de la forge d'Arthez d'Asson, pour un montant estimé à 2 208 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Renouvellement convention collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

(Rapporteur : J.ARRIBERGE)

Depuis 2007, la CCPN a mis en place un tri des déchets électriques et électroniques sur ses déchetteries.

Les modalités techniques et financières d'organisation de cette collecte sont régies par le biais d'une convention d'une durée de 6 ans avec le coordonnateur des éco-organismes, OCAD3E.

Le 24 décembre 2014, OCAD3E a obtenu un nouvel agrément pour une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31/12/2020).

Compte tenu de ce nouvel agrément, il convient de renouveler cette convention.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 17 février et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Règlement intérieur des déchetteries

(Rapporteur : J.ARRIBERGE)

Suite à des changements concernant le fonctionnement des déchetteries et la fermeture temporaire du site à gravats d'Arros de Nay, il convient de modifier et compléter l'actuel règlement intérieur des déchetteries.

Les modifications ou compléments sont donc les suivants :

Article 1.4 Déchetterie d'Asson

Mercredi de 14h à 18h est remplacé par « Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h »

Mercredi de 15h à 19h est remplacé par « Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 19h ».

Article 1.6 Déchets interdits

« Les déchets contenant de l'amiante » est complété par « les déchets contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir (ardoises, éverites).

Article 1.9 Comportement des usagers

Il est rajouté la mention suivante : « tout chiffonnage à l'intérieur du site est strictement interdit et passible de poursuites ».

Article 1.10 Gardiennage et accueil des usagers

« Pour les DASRI, le gardien est chargé de remettre en échange une boîte vide à l'utilisateur si besoin » est remplacé par « pour les DASRI, le gardien est chargé de communiquer les informations nécessaires aux usagers pour la récupération d'une nouvelle boîte en pharmacie ».

La partie II concernant le règlement du site à gravats d'Arros de Nay est supprimée.

Le nouveau règlement intérieur est joint en annexe.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 17 février 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des déchetteries.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Renouvellement de la convention de collecte des lampes usagées

(Rapporteur : J.ARRIBERGE)

Depuis 2007, la CCPN a mis en place un tri des lampes et néons usagés sur ses deux déchetteries (Coaraze et Asson).

Les lampes et néons sont des équipements électriques (DEEE) particuliers, qui sont utilisés de manière courante par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales. Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent pas être collectés en mélange avec les autres DEEE.

Les modalités techniques et financières d'organisation de cette collecte sont régies par le biais de deux conventions : la première avec le coordonnateur des éco-organismes OCAD3E, la seconde avec l'éco-organisme Recylum.

Le 24 décembre 2014, OCAD3E a obtenu un nouvel agrément pour une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31/12/2020).

Compte tenu de ce nouvel agrément, il convient de renouveler les deux conventions précédemment citées.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 17 février 2015 du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer les deux nouvelles conventions avec OCAD3E et l'éco-organisme Recylum.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Assainissement non-collectif – Programme d'aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes

(Rapporteur : A. CAPERET)

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des systèmes d'assainissement non-collectif sur les communes de Haut de Bosdarros, Arros de Nay, Saint Abit, Bourdettes, Pardies-Piétat et Baliros, une convention a été passée entre la Communauté de communes du Pays de Nay et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette convention-cadre permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide financière pour la réhabilitation de leur système d'assainissement individuel. Cette subvention, transférée directement au SPANC par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est ensuite reversée aux usagers.

Pour bénéficier de celle-ci, le projet doit être éligible à certains critères définis par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et doit faire l'objet d'un contrôle de réalisation des travaux de la part du SPANC.

Une convention de mandat est passée par la CCPN avec chaque propriétaire.

Le SPANC instruit les dossiers, transmet à l'Agence de l'Eau Adour Garonne la liste des propriétaires éligibles et procède ensuite au reversement des aides financières à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, après avis du Bureau :

- **AUTORISE** dans le cadre de la convention passée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des différentes conventions de mandat individuelles, le reversement, par la CCPN, des aides à la réhabilitation aux propriétaires éligibles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles*(Rapporteur : M. DUFAU)*

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2015. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 mai, dernier délai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2014, le montant total des subventions attribuées était de 24 300 euros.

Pour l'année 2015, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 28 janvier 2015, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 €, dont 15 950 € dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>	150 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - <i>Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
Cap' Raid 64 - <i>8^{ème} Nouste Trail : course et marche à pied de nuit</i>	800 €
Oxypur Sports Nature - <i>La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	150 €
USCN Rugby - <i>Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>6ème tournoi de football des jeunes crampons</i>)	150 €
Beuste Quilles de 9 - <i>6^{ème} Challenge Simin Palay</i>	350 €
TOTAL	3 200 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval</i>	800 €
AMDAC – <i>Festimaitisse- soirée festive et musicale et spectacle pour enfants</i>	800 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	1 000 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	3 000 €
Bordères Sports Culture Loisirs - <i>Frissons à Bordères- Journées du Livre Jeunesse</i>	2 000 €
Fer et Savoir Faire - <i>Soirée exposition, spectacle historique</i>	800 €
La Pastorale- <i>Spectacle Jan de l'Ors en langue occitane, théâtre, musique, chant,</i>	350 €
Loco-motivés – <i>Pyrène Festival – festival musique française festive/ 2 jours</i>	3 000 €
Baudreix Animation – <i>10^{ème} édition de Festibandas</i>	1 000 €
TOTAL	12 750 €

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 28 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>	150 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - <i>Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
Cap' Raid 64 - <i>8^{ème} Nousté Trail : course et marche à pied de nuit</i>	800 €
Oxypur Sports Nature - <i>La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	150 €
USCN Rugby - <i>Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>6ème tournoi de football des jeunes crampons</i>)	150 €
Beuste Quilles de 9 - <i>6^{ème} Challenge Simin Palay</i>	350 €
TOTAL	3 200 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval</i>	800 €
AMDAC – <i>Festimaitisse- soirée festive et musicale et spectacle pour enfants</i>	800 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	1 000 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	3 000 €
Bordères Sports Culture Loisirs - <i>Frissons à Bordères- Journées du Livre Jeunesse</i>	2 000 €
Fer et Savoir Faire - <i>Soirée exposition, spectacle historique</i>	800 €
La Pastorale- <i>Spectacle Jan de l'Ors en langue occitane, théâtre, musique, chant,</i>	350 €
Loco-motivés – <i>Pyrène Festival – festival musique française festive/ 2 jours</i>	3 000 €
Baudreix Animation – <i>10^{ème} édition de Festibandas</i>	1 000 €
TOTAL	12 750 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet: Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est prévu au budget 2015 de la Communauté de communes une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes, ainsi que pour l'aide aux formations BAFA-BAFD, soit un montant de 30 000 €.

Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012 à 2015.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 28/01/2015, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise le "Passeport Activités Jeunes" (50 euros) qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans de choisir cinq activités de loisirs parmi une douzaine de propositions pour les périodes suivantes : une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps, cinq semaines en juillet et août, une semaine pendant les vacances de Toussaint.

L'association proposera en plus, au mois de juillet, une formule semaine/multi-activités.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise un séjour de vacances pour 40 jeunes de 10 /17 ans : du 15 au 26 juillet dans la Vallée du Louron (480 euros/participant, 430 euros pour les habitants du territoire du Pays de Nay).

Formations BAFA – BAFD :

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

Séjour Maison de l'Ado

Dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Coarraze, la Maison de l'Ado organise un séjour ouvert aux jeunes des 26 communes.

L'aide accordée par la CCPN permettrait aux jeunes du territoire de bénéficier du même tarif que les jeunes coarraziens.

Autres projets d'activités

Des projets portés par d'autres associations, pour la mise en place de séjours ou d'activités, seront étudiés en 2015, dans un second temps.

Pour l'année 2014, le montant total attribué au titre de ces actions était de 21 809 €.

En conséquence,

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 28 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PROPOSE de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 14 500 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Les Gais Montagnards** : 2 000 €
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 500 €
- **Maison de l'Ado** : 2 500 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action, réajusté en fonction du nombre de participants).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2015, chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tableau des effectifs.

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin d'y intégrer les postes suivants au 1^{er} janvier 2015, liés à la réussite d'agents aux examens professionnels :

- Rédacteur principal 1^e classe : 1 poste
- Adjoint d'animation principal 2^e classe : 1 poste
- Auxiliaire de puériculture principal 2^e classe : 1 poste.

Après avis de la Commission Administration Générale-Finances-RH du 27 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les services et postes susvisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Modification du régime d'astreintes pour les agents de la filière technique mis à disposition du SEAPaN

(Rapporteur : M. CASSOU)

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative à la mise en place du régime d'astreinte,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2014,

Vu la réglementation relative aux astreintes et notamment le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,

Vu notamment le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnisation des astreintes,

Le Président rappelle que les astreintes ont été mises en place par la délibération du 29 mars 2010 pour les agents des services techniques mis à disposition dans le cadre de leur mission auprès des syndicats d'eau et d'assainissement. Il est proposé de la compléter par un premier niveau d'intervention et d'information sur les bâtiments communautaires, en cas d'incidents (incidents climatiques, pannes, déclenchement d'alarme, ...).

A compter de 2015 et conformément à l'avis du comité technique, l'astreinte d'exploitation retenue est une astreinte semaine complète du lundi 17h au lundi suivant 7h30, selon un planning établi au semestre par roulement 1 semaine sur 5 (l'astreinte concerne trois agents de la Communauté de Communes et deux agents du SEAPaN), avec un maximum d'une astreinte par cycle de quatre semaines.

Le Président précise que ce système d'astreinte est applicable aux agents de la filière technique, qu'ils soient titulaires ou non titulaires.

L'indemnisation applicable aux agents sera conforme à la réglementation en vigueur. Les crédits relatifs à cette indemnisation seront prévus au budget, chapitre 012.

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 16 octobre 2014 et du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

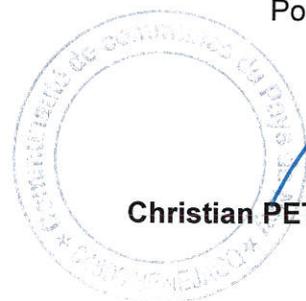
AUTORISE la mise en place du nouveau régime d'astreintes conformément à l'avis du comité technique du 18 novembre 2014,

PRECISE

- que les agents concernés sont les agents de la filière technique, que les agents soient titulaires ou non titulaires,
- que l'indemnisation des astreintes sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur et que les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Président,

Christian Petcho-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Orientations budgétaires 2015 (DOB)

(Rapporteur : M. le Président)

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 27 janvier 2015 et en Bureau le 2 février 2015, au travers des présentations et des documents suivants :

- Note de synthèse générale + cahier des charges de l'étude financière et fiscale de la CCPN (Cabinet FCL),
- Prospective financière 2014-2018 (à actualiser d'ici le BP 2015 des résultats définitifs de l'exercice 2014 et des chiffrages de projets),
- Premières simulations de refonte des reversements de fiscalité entre la CCPN et les communes.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale/personnel du 27 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

